

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ** par le soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 22 janvier 2026, à 18 h 30, à l'église, au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, avant que le Conseil municipal rende sa décision concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NO 2025-0178

#### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Chemin des Galets, lots 2 826 502 et 2 826 503

#### NATURE ET EFFETS :

Autoriser la fusion des lots 2 826 502 et 2 826 503 afin de créer le lot projeté 6 702 857, d'une superficie de 8 002,2 mètres carrés et d'une profondeur minimale de 43,2 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-056, définie au règlement de zonage n° 634, exige pour le lotissement d'un terrain : « *une profondeur minimale de 60 mètres* ».

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NO 2025-0186

#### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Chemin de Villandry, lot 4 124 992

#### NATURE ET EFFETS :

Régulariser le lot 4 124 992, d'une superficie de 7 802,7 mètres carrés, présentant un frontage à la rue de 6,37 mètres et une profondeur de 50,27 mètres, alors que l'article 39 du règlement de lotissement n° 635 stipule que : « *Toute opération cadastrale visant la création d'un terrain doit avoir un frontage minimal à la rue, correspondant à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone, prévue au règlement de zonage* ». La grille des usages et des normes de la zone H-041, définie au règlement de zonage n° 634, exige pour le lotissement d'un terrain : « *une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres* ».

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NO 2025-0187

#### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Chemin de Villandry, lot 4 124 993

**NATURE ET EFFETS :** Régulariser le lot 4 124 993, d'une superficie de 8 103,3 mètres carrés, présentant un frontage à la rue de 6,29 mètres et une profondeur de 50,27 mètres, alors que l'article 39 du règlement de lotissement n° 635 stipule que : « *Toute opération cadastrale visant la création d'un terrain doit avoir un frontage minimal à la rue, correspondant à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone, prévue au règlement de zonage* ». La grille des usages et des normes de la zone H-041, définie au règlement de zonage n° 634, exige pour le lotissement d'un terrain : « *une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres* ».

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, le 16 décembre 2025.

Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil municipal)**

Je, soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir affiché et publié une copie de l'avis public ci-haut, le 16 décembre 2025, aux emplacements suivants : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité ([www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)).

EN FOI DE QUOI, je délivre le certificat de publication, le 16 décembre 2025.



Réal Brassard,  
Directeur général et Greffier-trésorier